

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1578 ROUTE DU CHEF-LIEU
TRAVAUX DU 24/07/2023 AU 11/08/2023
N° 28/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, 272 Rue du 14 juillet 1789, 60250 Balagny sur Therain en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de remplacement de cadre et tampon Orange des chambres Télécom ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de remplacement de cadre et tampon Orange des chambres Télécom, ces travaux auront lieu 1578 Route du Chef-Lieu, 74430 le Biot, les travaux seront effectués par l'entreprise : UNIVERS RÉSEAUX, 272 Rue du 14 juillet 1789, 60250 Balagny sur Therain ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise UNIVERS RÉSEAUX) à occuper le domaine public pour les travaux de remplacement de cadre et tampon Orange des chambres Télécom, ces travaux auront lieu 1578 Route du Chef-Lieu, 74430 le Biot ;

Article 2 : La circulation sur la voie communale 1578 Route du Chef-Lieu,74430 Le Biot sera réglementée du 24/07/2023 au 11/08/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise UNIVERS RÉSEAUX, circulation alternée manuellement, K10 ou feux si besoin,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise UNIVERS RÉSEAUX,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 18 Juillet 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.